

Service Eau et Assainissement

Guillaume MARSAC/Cécile Georget
gmarsac@ccpg.fr/cgeorget@ccpg.fr

0450408448

N/Réf : GMC/053318

Objet : Candidature pour un second contrat de rivières sur le
Pays de Gex



Monsieur Michel DANTIN

Président du Comité de bassin Rhône-Méditerranée

AGENCE DE L'EAU RHÔNE-MEDITERRANEE ET CORSE

2-4 allée de Lodz

69363 LYON CEDEX 07

Economie et emploi
Relations Frontalières
Gestion du territoire
Eau et assainissement
Gestion des déchets
Contrat de rivières
Environnement
Affaires culturelles
Tourisme
Affaires sociales
Contrat de sécurité
Point d'Accès au Droit
Randonnée

Prevessin-Moëns, le 19 Mars 2014

Monsieur le Président,

Depuis 2001, notre collectivité s'est engagée dans une démarche transfrontalière ambitieuse de gestion et de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Fort de ses compétences eau et assainissement, elle s'est attachée au portage d'un contrat de rivières, outil d'envergure permettant de couvrir toutes les thématiques de l'eau (qualité, quantité, milieux, communication). A l'époque, les principaux enjeux concernaient la qualité des cours d'eau et notamment la préservation du bassin versant de l'Allondon, impacté de manière importante par un système d'assainissement obsolète. En 2004, après un diagnostic étayé du territoire et une concertation de plusieurs années, le contrat de rivières transfrontalier « Pays de Gex - Léman » a été signé pour une durée de 7 ans.

Achevé depuis 2012, son bilan a permis de mettre en avant l'utilité de cette démarche, tant d'un point de vue de la coopération transfrontalière (galerie de Chouilly, création des bassins de rétention de l'est gessien, animations scolaires), que d'un point de vue de la gestion du petit cycle de l'eau.

Aujourd'hui, les principaux points noirs identifiés en 2001 ont été résorbés. Pour autant, du fait de l'évolution du territoire gessien et par défaut de réalisation de certaines actions lors du premier contrat, il apparaît nécessaire de poursuivre la gestion des milieux aquatiques et des ressources naturelles visant à leur donner une place centrale dans les politiques locales. Des enjeux perdurent et de nouvelles thématiques émergent parmi lesquelles on peut citer :

- La gestion concertée des eaux pluviales face à l'imperméabilisation des sols, que cela soit pour l'érosion des berges, la gestion des inondations voir des étiages, etc.,
- La gestion et préservation des berges et des zones humides,
- La protection des milieux et espèces sensibles dans un contexte urbain fort (franchissabilité piscicole, sauvegarde d'espèces emblématiques, etc.),
- La notion de corridors écologiques et d'espèces exotiques envahissantes,
- La gestion de la ressource en eau, des volumes prélevables et le soutien des débits d'étiage,
- La continuité de l'effort réalisé sur la réduction de l'impact des systèmes d'assainissement sur les petites rivières gessiennes,

- Les sources de pollution autres que domestiques (entretien des espaces verts, agriculture, décharges historiques...).

La reconduction d'une démarche contractuelle permettant de répondre aux enjeux cités plus haut, principale conclusion de l'étude bilan du contrat relayée par le comité rivières du 30 octobre 2012 et soutenue par la délibération de septembre 2013, sera un engagement politique fort de la part de notre collectivité. Cette volonté se traduit par des actions d'ores et déjà engagées.

En effet, l'année 2013 a permis de conserver la dynamique en place malgré une période de transition liée à l'établissement des contrats corridors régionaux et de la réorganisation partielle de la Communauté de Communes du Pays de Gex sur cette compétence milieux naturels. L'exercice 2013 a permis également le suivi des études complémentaires de diagnostic du territoire gessien et le début de la rédaction du dossier récapitulatif des actions qui sera alors proposé en tant que contrat de rivières n°2 pour approbation et signature de l'ensemble des partenaires.

En parallèle, l'année 2013 a permis la poursuite de la politique de préservation des zones humides sur le territoire gessien initiée par les membres du comité rivières en 2009. Ces actions, assurées en collaboration avec les associations locales et les communes, ont pour vocation d'établir un plan de restauration, de gestion et de mise en valeur de ces milieux pour leur permettre un fonctionnement optimal, garant de leurs services écologiques et fonctionnels (palliation des débits de crue et restitution de l'eau à l'étage, réserve de biodiversité, etc.).

Le diagnostic réalisé dans le cadre des études bilan (2011-2012) a confirmé la cohérence de la procédure dans sa conception, dans la priorisation de ses objectifs et dans son portage assuré par notre collectivité. Parmi les points négatifs, on retiendra notamment des difficultés dans la réalisation des actions à maîtrise d'ouvrage communale et le manque de moyens humains de la Communauté de Communes consacrés notamment à la réalisation des actions sur la ripisylve.

C'est pourquoi, dans le cadre de la révision adoptée le 12 février 2014, notre collectivité a renforcé ses statuts dans le domaine de l'eau avec la prise de compétences travaux en rivières et gestion des milieux aquatiques (en anticipation de la loi GEMAPI). Ces compétences sont désormais exercées avec la création d'un service dédié à la gestion des milieux naturels, composé d'une chargée de mission en poste depuis février 2014 et d'un technicien qui sera recruté en cours d'année. Ce service aura pour mission la préservation et la gestion des milieux naturels notamment aquatiques, d'importance quantitative et qualitative majeure, sur notre territoire. Les outils contractuels et opérationnels dédiés seront les contrats corridors pour les outils Région RA et, nous l'espérons, un second contrat de rivières pour l'AERMC.

Ce service sera amené à collaborer de manière étroite avec le service Eau et Assainissement de la Communauté de Communes du Pays de Gex concernant les thématiques ressource en eau, assainissement et pluvial, mais également avec le service Aménagement du territoire concernant les problématiques réglementaires liées à la préservation des milieux.

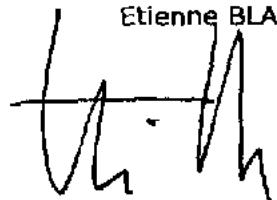
Ce second contrat de rivières transfrontalier pourra ainsi être étendu aux communes de la vallée de la Valserine, où nos nouvelles compétences communautaires pourront s'exercer afin de protéger ce milieu jusqu'ici préservé (label rivière sauvage).

Nous envisageons un planning d'établissement rapide et ambitieux afin de conserver la dynamique en place et ne pas laisser sans suite des thématiques essentielles du territoire, notamment les aspects ressources en eau, valorisation des zones humides et aménagement des ripisylves. Le contrat serait donc établi sur l'année 2014 avec dépôt d'un avant-projet au premier trimestre 2015 pour une adoption courant 2015.

Au vu des actions réalisées, des enjeux du territoire, et des nouvelles compétences et moyens mis en œuvre, notre collectivité présente donc sa candidature pour un second contrat de rivières en faveur de la gestion des milieux aquatiques.

En espérant que notre candidature rencontre un avis favorable auprès de vos diverses commissions, nous vous prions d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Président,
Député de l'Ain
Etienne BLANC



Le Vice-Président Délégué,
à l'Eau et l'Assainissement
Guy MAURIN



P.J. :

- Synthèse du bilan du contrat de rivières n°1 ;
- Délibération de la CCPG de septembre 2013 concernant sa politique environnementale avec les outils opérationnels de mise en œuvre que sont les contrats de rivières et corridors.

OBJET : Note relative au bilan du contrat de rivières Pays de Gex - Léman



I- Résumé et contexte du document

Le contrat de rivières transfrontalier Pays de Gex - Léman a été signé le 7 février 2004 pour une durée de 7 ans. A présent achevé, il a fait l'objet d'une étude bilan, évaluation et perspectives au cours des années 2011 et 2012. La présente note résume les étapes de réflexions qui ont conduit aux propositions de suites à donner.

Pour répondre aux obligations définies par la directive européenne sur l'eau pour un bon état des eaux d'ici 2015 et/ou 2021, et aux orientations du Grenelle de l'environnement (trames bleu/verte), les politiques publiques conduisant à la préservation et à la mise en valeur des milieux aquatiques sont fondamentales.

Les outils législatifs en vigueur et à venir donnent une place importante à la gestion des cours d'eaux et des zones humides par les communes (ou EPCI), et tendent vers une clarification des compétences. Ainsi, dans le cadre de l'avant projet de loi sur la réforme de la décentralisation, des modifications seront apportées au code de l'environnement :

- **Les communes (ou selon transfert à l'EPCI) exercent la compétence "gestion des milieux aquatiques".**
- **Institution d'une taxe pour l'entretien ou la gestion des cours d'eau non domaniaux.**
- **Une couverture du territoire par les établissements publics territoriaux de bassin d'ici 2017.**

Le contrat de rivières a permis de répondre en grande partie aux enjeux affichés en début de contrat, soit au début des années 2000. La démographie et l'évolution du territoire gessien imposent de **poursuivre la gestion des milieux aquatiques et des ressources naturelles**, et à leur donner une place centrale dans les politiques locales.

La reconduction d'une démarche en lien avec les partenaires (pêcheurs, Etat de Genève, CIPEL, Etat, Agence de l'eau, Conseil régional, Conseil général de l'Ain), principale conclusion de l'étude, et relayée par le comité rivières du 30 octobre 2012, serait un engagement politique fort. Le scénario proposé se traduirait par les points suivants.

- **Renforcer la fonction charnière de la CCPG, et la doter d'outils, l'un opérationnel (programme d'actions sur la restauration des milieux) et l'autre réglementaire (SCOT).**
- **Assortir la suite à donner au contrat de rivières d'une prise de compétence « travaux en rivières » par la CCPG.**
- **Deux équivalents temps plein pour l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi du plan d'actions : un poste de technicien de rivière et un poste de chargé de mission.**

II- Rappels sur contenu du contrat de rivières

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes assure la compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement ». A ce titre, la collectivité a en charge la gestion du contrat de rivières transfrontalier « Pays de Gex - Léman ». Cette compétence est rattachée au service eau et assainissement.

Le contrat de rivières constitue un accord technique et financier couvrant l'ensemble du bassin versant constitué par les rivières gessiennes, non comprises les communes de Léaz et celles de la vallée de la Valserine. Il comprend un programme de travaux (190 actions) dont le montant prévisionnel s'élevait à près de 109 millions € (dont 62,5 millions € pour le projet STEP du bois de Bay).

L'engagement de cette procédure s'est inscrit pleinement dans les objectifs affichés de la directive cadre européenne relative à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau aux horizons 2015 et 2021, et se décline en 4 volets. Le contrat de rivières a officiellement pris fin le 6 février 2011 après 7 années d'exercice.

Il est précisé que la CCPG a porté les actions de sa compétence (eau et assainissement) et celles à vocation intercommunale (schéma directeur des eaux pluviales, inventaire des zones humides, plan de gestion de la ripisylve, etc.). Les communes et autres partenaires s'étaient engagés sur les opérations spécifiques ou ponctuelles (protection de berges, recalibrage d'ouvrage, etc.). La CCPG a alors agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage.

Grands objectifs	Volet d'actions	Sous volets d'actions
1 - Amélioration de l'assainissement et de la qualité des eaux	A	A1. Réduire les apports polluants à la source
		A2. Améliorer le fonctionnement du système d'assainissement
		A3. Réduire les pollutions d'origine agricole
2 - Maîtrise, restauration et mise en valeur des milieux aquatiques	B	B1. Protéger les biens et les personnes
		B2. Réhabiliter le potentiel naturel des milieux aquatiques
		B3. Gérer et valoriser les milieux aquatiques
3 - Coordination, communication et suivi	C	C1. Coordonner et assurer l'entretien et la gestion des milieux aquatiques
		C2. Informer et sensibiliser les acteurs du territoire
4 - Gestion des débits d'étiage	D	C3. Évaluer les actions du contrat de rivières
		D1. Améliorer et/ou maintenir le débit minimum des cours d'eau

Rappel des objectifs et sous-objectifs du contrat

On retiendra quelques actions « phares ».

- Volet A : Suppression des stations d'épuration du Journans et de l'Allondon pour raccordement des effluents sur le réseau Genevois (Collecteur Allondon-Journans, galerie de Chouilly) et traitement à la station d'épuration du Bois de Bay.
- Volet B : Maîtrise quantitative et qualitative des eaux pluviales grâce à la réalisation de 3 bassins de rétention sur l'Est Gessien, Schéma directeur et zonages d'eaux pluviales, démarche de maintien et de réhabilitation de zones humides (Protection SCOT, convention avec le Conservatoire des Espaces Naturels, programme de restauration de sites pilotes).
- Volet C : Animations scolaires (25 classes par an depuis 2003).
- Volet D : Etude potentiel et vulnérabilité des principaux aquifères, étude soutien des débits d'étiage, étude volume prélevable et ressource stratégique.

III- Procédure bilan, évaluation et perspectives du contrat de rivières

La CCPG, en lien avec ses partenaires¹, a mené un bilan de l'exercice du contrat des 7 années de son activité. Ce bilan est une évaluation qui a pour objectifs de :

- Faire le bilan du contrat de rivière pour en identifier les points forts et les points faibles : une opportunité pour évaluer les atouts du contrat et valoriser le travail réalisé.
- Engager une analyse prospective des procédures à mettre en œuvre par la suite : afin de formaliser la volonté de poursuivre la démarche dans le respect de la réglementation en concertation avec les acteurs locaux et partenaires.

Trois actions, engagées sur 2011-2012, ont été associées à cette démarche.

- Etude piscicole et astacicole (écrevisses) - Action C3-1-F/CH

L'objectif était d'évaluer l'impact des travaux menés par le contrat de rivières sur les populations piscicoles.

Les pêches d'inventaire ont eu lieu en septembre 2011.

Composition du comité de suivi : CCPG, Etat de Genève, DDT, Fédération de pêche, associations de pêche, ONEMA.

- Etude qualité de l'eau - Action C3-2-F/CH

Elle a pour objectif de comparer la qualité des cours d'eau avant et après contrat rivières.

Composition du comité de suivi : CCPG, Etat de Genève, Conseil général, DDT, pêcheurs.

Les campagnes de mesure ont eu lieu au cours de l'année 2011.

- Etude bilan - Action C3-3-F/CH

Elle est codifiée par un guide méthodologique et se déroule selon 5 phases :

Module 1 : état des lieux initial et final, évolution

Module 2 : bilan technique et financier du contrat

Module 3 : fonctionnement de la procédure

Module 4 : synthèse et évaluation

Module 5 : perspectives

Composition du comité de suivi : Comité rivières.

Les modules 1 et 2 correspondent au recensement des données et au bilan factuel de la procédure. Ils ont été réalisés en interne par le service rivières de la CCPG.

L'analyse et l'évaluation du contrat (modules 3 à 5) ont été assurées par un groupement de bureaux d'études spécialisés. Cette démarche comprend une phase de concertation de tous les acteurs et de consultation publique. C'est pourquoi plusieurs réunions (commissions thématiques, réunion publiques, etc.) ont été organisées au cours des années 2011 et 2012. Le planning des suivis est présenté dans le schéma ci-après.

¹ L'Etat de Genève ainsi que l'Etat français, la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, l'Agence de l'eau RM&C, la chambre d'agriculture, les usagers locaux (Gessiens, industriels, agriculteurs, fédération et associations de pêche, associations écologiques...) et autres partenaires (CIPEL, etc.).

Aout	Sept	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Jullet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
2011					2012												
Module 1&2					Modules 3 et 5												

COTECH 1 (24/08/2011) :
Présentation des résultats étude qualité et piscicole ; Validation de la méthode de travail du BE externe.

COPIL 1 (27/09/2011) :
Présentation des résultats étude qualité et piscicole ; Validation de la mission BE externe.

COMMISSION E&A (14/12/2011) :
Présentation des résultats étude qualité et piscicole ; Engagement mission BE externe.

COPIL 2 (20/03/2012) :
Restitution des modules 1 à 3

REUNIONS PUBLIQUES (03 et 04/04/2012) : concertation, débats publics sur les enjeux et besoins du territoire.

COPIL 3 (23/04/2012) :
Commission de travail ; auto-évaluation du contrat de rivières par les acteurs

COTECH 2 (19/09/2012) :
Présentation des conclusions des études bilans, enjeux actuels identifiés, débats sur les scénarios les plus probables pour la suite.

COMMISSION E&A (10/10/2012) :
Présentation des conclusions des études bilans, enjeux actuels identifiés, débats sur les scénarios les plus probables pour la suite.

COPIL 5 (30/10/2012) :
Restitution des études bilan et débat sur les suites à donner au contrat de rivières. Formulation d'un avis.

Bureau de la CCPG : Synthèse du bilan du contrat de rivières et proposition de suites à donner.

COPIL 4 (19/06/2012) :
Commission de travail en ateliers thématiques (milieu, qualité, quantité).

COMMISSION E&A : élus communautaires et/ou communaux et techniciens référents des services eau et assainissement, et rivières.

COTECH (COMITÉ TECHnique) : Agence de l'eau R'M&C, Région Rhône-Alpes, Conseil général de l'Ain, Etat de Genève, 1 représentant des pêcheurs (ONEMA, fédération de pêche et/ou association locale), Direction Départementale des Territoires de l'Ain, Chambre agriculture de l'Ain, Services de la CCPG (eau&assainissement, rivières, aménagement du territoire, environnement).

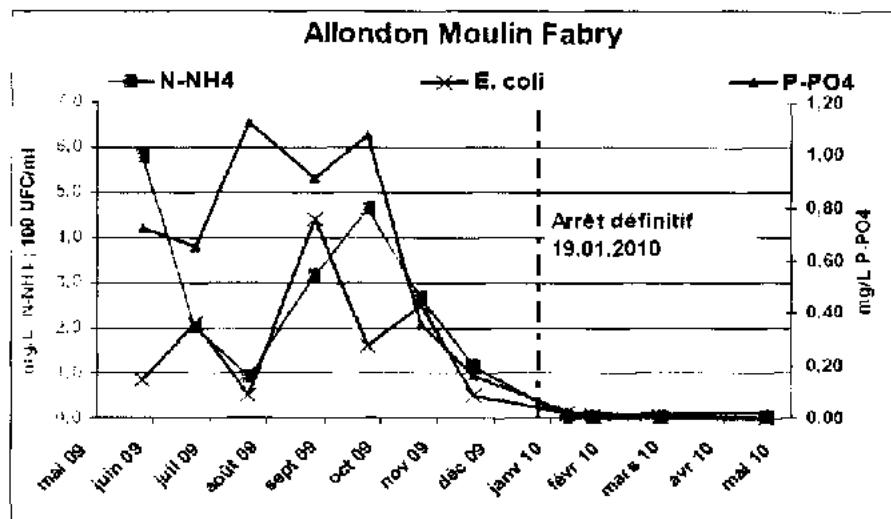
COPIL (COMITÉ de PIlotage) : COTECH + Elus gessiens (1 représentant par collectivité, yc PNR, STROM, etc.) + partenaires et institutionnels (DREAL, CREN, ONF, CCT, ARS, CPEL), + associations et usagers locaux (FRAPNA, pêche, chasse, agriculteurs, gessiens).

Les principales conclusions des études bilan du contrat de rivières sont rapportées dans les paragraphes ci-après.

2^{ème} semestre 2011 : « Le temps du bilan » (Modules 1 et 2)

Module 1 : état des lieux initial et final, évolution.

- En terme de dynamisme du territoire, le secteur « Pays de Gex - Léman » connaît une croissance démographique importante qui constitue **une pression constante sur les milieux naturels, dans leurs espaces et dans leurs fonctionnalités**.
- En terme d'évolution de la qualité des eaux, priorité affichée lors de la signature du contrat en 2004, **l'amélioration observée est spectaculaire sur certains secteurs** comme en témoigne l'Allondon à l'aval de l'ancienne station d'épuration (voir graphique ci-après). La qualité des eaux est globalement satisfaisante sur le reste du territoire, mais reste toutefois préoccupante sur certains secteurs dont le Gobé Marquet Vengeron (Est Gessien).



Evolution de la qualité des eaux de l'Allondon avant et après suppression des STEP Allondon et Journans

Certaines causes identifiées comme impactant la qualité de l'eau restent à traiter, telles la gestion des eaux de ruissellement, les pollutions d'origine agricole et les lixiviats des anciennes décharges.

- En terme d'évolution de la qualité des milieux, cette dernière reste encore **insuffisante malgré les travaux engagés et le fort potentiel des cours d'eau et des zones humides du pays de Gex**. Les études témoignent de populations piscicoles limitées par la faiblesse et la pauvreté des habitats, le manque d'eau et les pollutions. On constate également des milieux (ripisylves, zones humides) fragilisés par le manque d'entretien, les dégradations (remblaiements) ou la proximité d'espèces invasives (renouée du Japon, écrevisses américaines, etc.).
- En terme d'évolution de la gestion des eaux de ruissellement, les importants travaux (bassins de rétention du Vengeron) et l'inscription d'une bande non constructible de 20 mètres de long des cours d'eau ont contribué à **limiter les inondations sur certains territoires**. Pour autant, le manque d'entretien des cours d'eau (par les propriétaires riverains), la dégradation des zones humides (rôle d'éponge) et l'augmentation des surfaces imperméabilisées sans intégration de la notion de bassin versant restent pénalisants pour une bonne gestion du risque.

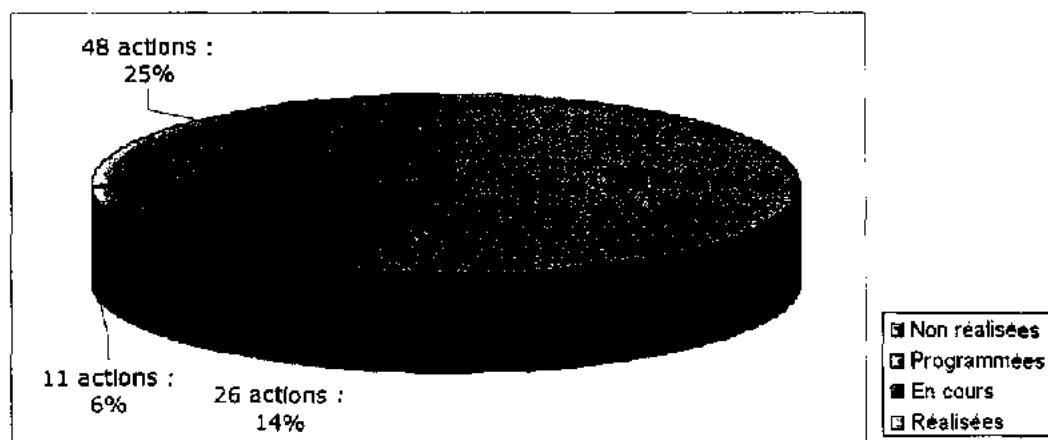
- **En terme d'évolution de la ressource naturelle, le SDAGE Rhône Méditerranée place le Pays de Gex en déficit quantitatif pour la ressource souterraine et superficielle.**

Pour la ressource superficielle, la majorité des cours d'eau gessiens subissent des sécheresses sévères. Ces faibles débits constituent un facteur limitant pour la faune piscicole et d'une manière générale pénalisent la qualité des milieux, la vie aquatique et les usages.

Pour ce qui est de la ressource souterraine, cet enjeu est considéré de manière à prévenir tout conflit d'usage et permettre un service d'eau potable de qualité envers les gessiens. Le schéma directeur propose ainsi de soulager les nappes en déficit en recherchant d'autres ressources, notamment le lac Léman et Pougny. C'est pourquoi la collectivité a engagé des travaux de sécurisation des réseaux de distribution (travaux structurants) et complète la connaissance par les études modélisations de nappe, l'instrumentation des captages et l'étude volume prélevable et ressources stratégiques.

Module 2 : bilan technique et financier du contrat

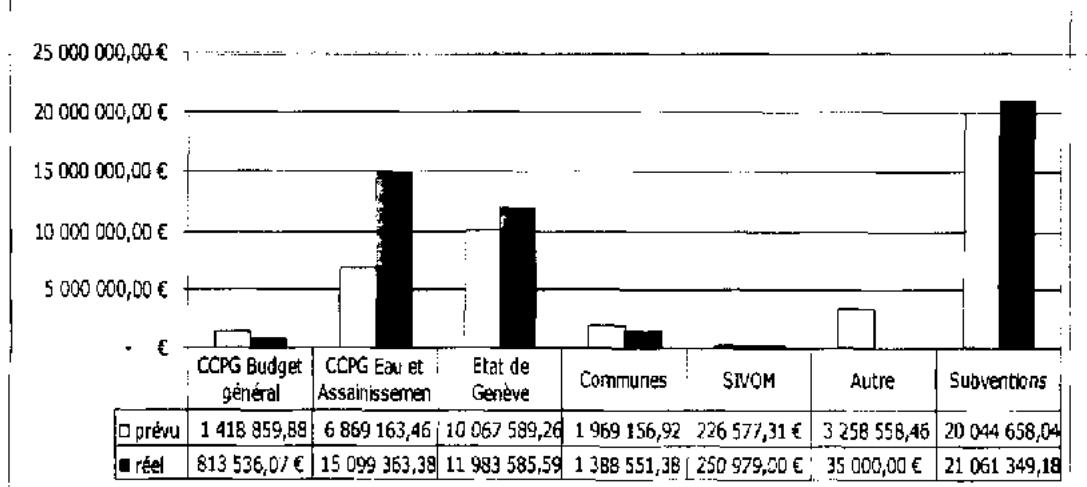
- **Un taux de réalisation des actions du contrat globalement bon (75%).** Les opérations prioritaires ont majoritairement été réalisées.



Graphique représentant le taux d'actions réalisées (total : 190)

- **Un taux de réalisation en montant prévu très bon (102%),** montrant que l'effort a porté sur les plus grosses opérations.

Participation financière des acteurs du contrat de rivières



Graphique représentant les dépenses réalisées par financeur

- A noter que **les opérations les moins avancées sont sous maîtrise d'ouvrage communale** (30 actions réalisées pour 65 inscrites).
- **Un effort financier important pour les collectivités, mais accompagné de moyens et des sources de financement diversifiées.** L'un des gros atouts du contrat de rivière est de proposer un cadre permettant de solliciter des partenariats financiers divers (Agence de l'Eau, Région RA, Conseil général, Etat, Europe Interreg, etc.).
- **Des écarts entre les coûts réels des travaux par rapport à ceux initialement prévus** souvent liés à des actions adaptées, plus ambitieuses mais aussi à l'évolution du contexte économique (évolution des prix entre l'année d'estimation 2001 et de réalisation).
- **Des actions supplémentaires (35) ont été réalisées.** Initialement non inscrites, leur nécessité est apparue, notamment pour travailler sur toutes les fonctionnalités des milieux aquatiques (morphologie, habitat, d'espace de bon fonctionnement des cours d'eau, etc.).

1^{er} semestre 2012 « Le temps de l'évaluation » (Modules 3 et 4)

Module 3 : fonctionnement de la procédure

Le bilan du fonctionnement de la procédure a été dressé par le recueil de l'avis de près de 60 acteurs du territoire selon 3 modalités : entretiens (individuels et collectifs), un temps de travail spécifique dans le cadre de la Commission Eau et assainissement et des questionnaires.

Points forts du contrat pour les acteurs

- **Une perception du fonctionnement et des liens avec les partenaires jugés très positifs.**
- **Un portage local par la CCPG correspondant à une échelle territoriale adaptée.** Le contrat rivière est né d'une volonté politique forte à l'échelle de la Communauté de communes, jugée pleinement légitime pour le portage, notamment technique, d'une telle démarche.
- **Un outil opérationnel et efficace.** Le contrat de rivière a donné une feuille de route (vision globale du bassin versant, diagnostic clair de la situation, objectifs définis en concertation), offrant un cadre légitime d'intervention pour des opérations ambitieuses. Des résultats très positifs ont été constatés.
- **Une coopération transfrontalière efficace et appréciée.** La collaboration étroite avec l'Etat de Genève, nécessaire à une approche bassins versants, a apporté une véritable plus-value et est le signe d'un intérêt partagé.
- Le contrat de rivière a permis de répondre au besoin d'une **cohérence des actions pour la gestion des cours d'eau**. Ce souci de complémentarité des politiques menées (eau et assainissement, aménagement du territoire) est jugé d'autant plus nécessaire que les évolutions sur le territoire sont fortes. Cela se traduit par exemple avec la proposition de portage de la compétence « Ingénierie eaux pluviales ».
- **Une dynamique collective utile.** Des liens importants ont été tissés avec certains acteurs (pêcheurs en particulier), fortement impliqués dans les actions de la CCPG en faveur des cours d'eau et des milieux aquatiques.
- **Une contribution à la sensibilisation de la population.** Cet effort doit s'inscrire dans la durée. A ce titre, l'action menée pour la sensibilisation des plus jeunes est exemplaire.

Faiblesses du contrat pour les acteurs

- **Certains objectifs n'ont pas été atteints.** Cela concerne en particulier les actions sur les milieux, en raison de l'orientation donnée initialement (priorité à l'assainissement). Ceci est à mettre en lien également avec le départ non remplacé du technicien de rivières (février 2007) et avec la non maîtrise d'ouvrage de toutes les actions. Enfin, il faut noter que les évolutions rapides du territoire ont pu limiter les améliorations liées aux actions.
- **Des partenariats techniques à renforcer.** La concertation avec les acteurs a été variable selon les phases, l'absence de certains tout au long du contrat est regrettée (monde agricole, riverains) et les problèmes persistent.
- **Un manque de moyens humains.** Il a eu des répercussions certaines sur l'avancée de la démarche : coordination avec les partenaires, présence sur le terrain,...
- **Une procédure longue et un manque d'adaptabilité** impliquant un fonctionnement institutionnel source d'inertie, notamment sur le plan réglementaire (délais parfois importants avant la phase opérationnelle des actions).
- **Une dynamique collective utile... et à pérenniser.** La mise en œuvre du contrat de rivière s'est appuyée sur des partenariats structurants et une implication importante de nombreux acteurs (pêcheurs notamment).

Module 4 : synthèse et évaluation

La décision de poursuivre, ou non, le contrat de rivières est un acte politique. L'évaluation constitue une aide à la décision. Elle dégage les points forts, les réussites mais aussi les freins, les manques de manière à orienter la suite en l'améliorant.

L'évaluation du contrat de rivières a été conduite selon deux approches complémentaires :

- Une évaluation externe réalisée par les prestataires (groupement de bureaux d'études).
- Une autoévaluation menée par les acteurs au sein de groupes de travail (commissions thématiques du COPIL).

Le diagnostic a confirmé la cohérence de la procédure contrat de rivières dans sa conception, dans la priorisation de ses objectifs, dans ses actions et dans son portage assuré par la CCPG. On relève une avancée de la connaissance des milieux et de la protection des personnes et des résultats significatifs sur certaines actions.

Parmi les points négatifs, on retient des difficultés dans la réalisation des actions à maîtrise d'ouvrage communale. Par ailleurs, les moyens humains affectés au contrat de rivières et à la gestion des cours d'eau ont été insuffisants d'où un manque de présence sur le terrain pour faire avancer certaines actions (volet agricole, pollutions diffuses, ripisylve...).

2ème semestre 2012 : « Le temps de la réflexion prospective » (Module 5)

Ce module est établi sur la base de l'analyse des résultats des modules précédents. Il est enrichi de l'analyse et des propositions faites par les acteurs du territoire au cours de sessions de travail collectif en commissions thématiques. Il a pour objectif de dégager les enjeux actuels du bassin versant du Pays de Gex - Léman, de rappeler les documents de cadrage/orientations en vigueur et de proposer les objectifs et pistes d'actions pour une suite.

Les enjeux futurs du territoire gessien....

1. Restaurer la qualité et les fonctionnalités des milieux aquatiques.
2. Prendre en compte les milieux aquatiques de manière forte et cohérente dans l'aménagement du territoire.
3. Améliorer la gestion quantitative de la ressource et gérer son partage.
4. Poursuivre la gestion des crues et prévenir les inondations.
5. Poursuivre l'amélioration de la qualité de l'eau.
6. Sensibiliser les gessiens à leur patrimoine aquatique.

Pour garantir la qualité du cadre de vie gessien, la CCPG doit poursuivre une politique forte de préservation et de valorisation des milieux aquatiques. Certains outils sont en place ou émergents cependant ils ne couvrent pas tous les besoins (SCOT Pays de Gex, contrats corridors transfrontaliers, etc.). C'est pourquoi, pour répondre à la réglementation en vigueur, il convient de renforcer la fonction charnière de la collectivité, et de la doter d'outils opérationnels et réglementaires.

Possibilités	Avantages	Inconvénients
Programme d'actions mené hors procédure labellisée	Souplex Rapidité de démarrage (pas d'agrément)	Cadre non formalisé mais l'engagement entre les partenaires peut s'appuyer sur le modèle des CR en élaborant notamment un dossier « contrat » où sont précisés les modalités et engagements de chacun
Contrat de rivières n°2	Cadre formalisé qui constitue une sorte de garantie rassurante pour les partenaires Outil connu même s'il a évolué depuis 2003	Montage des dossiers (toutefois, période pouvant être raccourcie du fait des apports des études bilans et de fiches actions d'ores et déjà avancées) Engage les partenaires dont l'agence sur les financements
SAGE	Portée réglementaire Opposable aux administrations et aux tiers Permet des réglementations locales plus sévères que la LEMA (seuils de la nomenclature eau par exemple pour les prélevements en cours d'eau...)	Préparation assez longue ; démarche plutôt lourde (large concertation, arrêtés préfectoraux, enquête publique)
SCOT	En place depuis 2007 pour le Pays de Gex en révision. De nouvelles possibilités offertes par le Grenelle 2	Ne réglera pas la problématique de partage de la ressource, de réglementation des prélevements...si elle s'avère nécessaire (Si le seul usage concerné est l'AEP, cela pourrait être réglé en interne CCPG)

Contrat de rivières, tableau comparatif des possibilités pour la suite

Proposition du comité de rivières réuni le 30 octobre 2012 à Gex

- Place et rôle de la CCPG

La CCPG de part son organisation, ses compétences et sa position centrale demeure légitimée en tant que structure porteuse pour la suite au contrat de rivières. En complément, il est proposé de réfléchir, pour plus de cohérence et d'efficacité, **d'une prise de compétence «travaux en rivières».**

- L'outil

Un besoin opérationnel qui peut être satisfait par un programme d'actions visant à restaurer et préserver les milieux aquatiques.

ET un besoin réglementaire pouvant être assuré en partie par le SCOT (en révision) permettant un projet d'aménagement et de développement durable du territoire.

- Les moyens humains

Deux ETP (équivalents temps plein) pour conduire et mettre en œuvre le plan d'actions : un poste de technicien de rivière et un poste de chargé de mission, comme cela est le cas pour tous les autres contrats de rivières et tel que cela était prévu à l'origine du contrat en 2004.

Le financement serait accompagné de subventions de l'Agence de l'Eau (40% pour le technicien et 20% pour le chargé de mission) et d'éventuels autres partenaires (Région Rhône-Alpes dans le cadre du contrat corridor).

- Les financements

Le **Conseil général et l'Agence de l'eau** sollicitent la rédaction d'un **document affichant des objectifs et des moyens** sur des enjeux clairement définis entrant dans leurs politiques (10^{ème} programme de l'agence notamment).

Pour la **Région RA**, les possibilités de financements « milieux aquatiques » sont liées soit à des actions affichées dans les **contrats corridors transfrontaliers** émergents, soit à un contrat de rivières.

Si la CCPG prend la compétence « travaux en rivières » les modalités de financement doivent être étudiées.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE GEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE L'AIN

L'An deux mille treize, le vingt six septembre
Le conseil communautaire de la Communauté de Communes s'est réuni en session
ordinaire, à Salle La Grange 135, rue de Genève 01170 GEX à 20 heures 00 sous la
présidence de M. Etienne BLANC, Président.

*Affichage de la convocation
18 septembre 2013*

Nombre de Délégués présents ou représentés : 53

Présents titulaires : M. Christophe BOUVIER, M. Dominique GUERITEY, M. Guy JEANNOT, M. Pierre DUMAREST, M. Jean-Charles MORANDI représenté par M. Christian JOLIE, M. Jean-François RAVOT, M. Jean BARRAS, M. Jean-Pierre EMERY, M. Henry PINEY, M. Michel CHANEL, M. Etienne BLANC, M. Vincent SCATTOLIN représenté par Mme Marie-Félicité CHAMPAGNE, M. Guy MICHEL, M. Ivan RACLE, M. Bernard TARDY, M. Thao TRAN DINH, M. Arnaud BERTHIER représenté par Mme Sylvie LACROUX, M. Didier RIGAUD, Mme Christine FRANQUET, M. Gérard PAOLI, M. Patrice DUNAND, Mme Marie-Joséphe DINGEON, Mme Monique MOISAN, M. Claude-Henri SICARD, M. Jean-Pierre MOSSIÈRE, M. Daniel TRICOT, M. Jacques MERCIER, M. Andrew DAVIS, M. Jean-Louis DURIEZ, M. Jean-Paul LAURENCON, M. Guy MAURIN, Mme Françoise LE SOURD, M. Jean-Pierre DUVAUX, M. Hubert HIERTRAN, M. Albert BOUGETTE, M. Henri MASSEBOUF, M. André MASSONNET, M. Didier PATROIX, M. Michel BRULHART, Mme Françoise CARTIER représentée par M. Christophe CHEVROLAT, M. Jacques TOULLIEUX, M. Jean-Claude GABORIT, M. Jean-Michel GUETTE, M. Michel ROLLAND, M. Denis LINGLIN, Mme Annie LANZA, M. Gérald DENTINGER, Mme Muriel BENIER, M. Jack-Frédéric LAVOUE, M. Jean-Marc JOANNES.

Pouvoir : M. André DUPARC donne pouvoir à M. André EMERY, M. François MEYLAN donne pouvoir à Mme Christine FRANQUET, M. Christian ARMAND donne pouvoir à M. Andrew DAVIS.

Absents excusés : M. Henri PILS, M. Alain KESPY, M. Roger BOUTHERRE, M. Daniel JULIET, M. Roger GROSSIORD, M. Jean-Yves LAPEYRERE, M. Jacques-Antoine DURET, M. Olivier GUICHARD, M. Enrico FALCO.

Secrétaire de séance : M. Gérard PAOLI

N°2013/000557

Objet : Validation du contrat de corridors (Vesancy-Versoix)

Monsieur le Président rappelle qu'en mars 2009, les partenaires du Projet d'agglomération franco-valdo-genevois ont validé le lancement d'études préalable à l'élaboration de contrats corridors biologiques et la réalisation des études a été confiée à un groupement d'associations environnementales françaises et suisses.

Il indique qu'à l'issue de ces études, plusieurs secteurs ont été identifiés comme cohérents pour la mise en œuvre d'une politique sur les corridors biologiques. Un outil, mis en place par la Région Rhône-Alpes, le contrat de territoire corridors biologiques, permet de définir un programme d'actions quinquennal et de mettre en œuvre un ensemble de mesures pour maintenir ou restaurer la fonctionnalité des réseaux écologiques. Une collectivité territoriale (la Communauté de communes du Pays de Gex) est identifiée comme structure porteuse du contrat chargée de mettre en œuvre le plan d'actions. Les mesures proposées seront hiérarchisées et priorisées après discussions et concertation avec les élus du territoire. Les demandes de subventions s'établiront auprès des structures compétentes et concernées (Région Rhône-Alpes, Conseil général de l'Ain, Agence de l'eau...) et en fonction de la validation annuelle des inscriptions budgétaires.

La Communauté de communes du Pays de Gex en collaboration avec l'Etat de Genève, Région Nyon, le canton de Vaud, la Région Rhône-Alpes, le Conseil général de l'Ain et l'Agence de l'eau souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat corridors biologiques dénommé « Vesancy-Versoix ».

Le contrat corridors biologiques vise à soutenir les acteurs locaux dans leurs projets de préservation ou de réhabilitation de corridors biologiques, notamment dans la conduite de projets opérationnels visant à préserver ou restaurer la connectivité écologique du territoire ou à sensibiliser la population ou les acteurs concernés à ces enjeux.

Monsieur le Président précise que :

- Ce contrat transfrontalier est conclu sur la base d'un programme d'actions détaillées, planifiées et hiérarchisées s'inscrivant dans une période de 5 ans avec une identification pour chacune un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, un plan de financement prévisionnel et un partenariat de financeurs ;
- Les projets, à visée opérationnelle, s'inscrivent dans les 4 volets suivants :
 - **Réglementaire** : Intégration des enjeux « connectivité écologique » dans les documents à portée réglementaire
 - **Travaux** : Réalisation de travaux ou de mesures de préservation ou de restauration de la connectivité écologique
 - **Etudes** : Conduite d'études complémentaires et de programmes de suivi des actions
 - **Animation** : Communication, pédagogie et animation du projet

- Les différents partenaires financeurs français envisagés sont la Région Rhône-Alpes, à l'origine de ce dispositif, le Conseil général de l'Ain au titre notamment de sa politique sur les « Espaces Naturels Sensibles » et l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée.

Pour le développement de la politique environnementale de la Communauté de Communes du Pays de Gex, Monsieur le Président indique que le contrat corridors biologiques « Vesancy-Versoix » s'inscrit dans une démarche globale en faveur de l'environnement avec :

- un second contrat corridors « Mandement - Pays de Gex », élaboré en 2014-2015, cet outil permettra de compléter le premier contrat corridor Vesancy-Versoix et de répondre ainsi à l'ensemble des enjeux du territoire en matière environnementale,
- un second contrat de rivière, suite opérationnelle du premier contrat de rivière, cet outil a pour objectif de compléter l'outil contrat corridor notamment sur les enjeux de qualité de l'eau, assainissement, eaux pluviales,
- Une évolution des statuts de la Communauté de communes du Pays de Gex en intégrant la gestion des milieux aquatiques et en définissant une compétence environnement avec la mise en œuvre des contrats de corridors et rivières.
- la création d'un service dédié aux questions environnementales à l'échelle de la Communauté de communes du Pays de Gex qui aura la charge de mettre en œuvre et de suivre l'ensemble de ces outils et un renforcement des services sur les enjeux liés à la qualité de l'eau l'assainissement et les eaux pluviales.

Ainsi, le montant total des actions du contrat de corridors biologiques « Vesancy-Versoix » pour la partie française est estimé à 4 898 038 € et que, selon les participations des différents financeurs, la Communauté de communes participe à hauteur de 25 % soit un montant de 1 225 955 € sur 5 ans.

En conséquence, au vu du dossier rappelant les différents éléments ci-dessus et les fiches actions identifiées au programme de mesures,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à 36 voix pour, 12 voix contre et 5 abstentions,

- ENGAGE** la Communauté de Communes du Pays de Gex dans la mise en œuvre d'un contrat corridors biologiques transfrontalier « Vesancy-Versoix »,
- DEFINIT** la Communauté de communes du Pays de Gex comme structure porteuse pour la partie française du contrat corridors « Vesancy-Versoix »,
- RAPPELLE** la nécessité d'associer les Elus étroitement à la détermination des limites des corridors à arrêter ;
- APPROUVE** le contenu des fiches actions et le principe d'une maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes du Pays de Gex pour les mesures qui la concerne,
- AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des subventions auprès de la Région Rhône-Alpes, du Conseil général de l'Ain ainsi que de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée pour la réalisation de l'ensemble des mesures de la partie française du contrat corridors « Vesancy Versoix »,
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document dans le cadre de la démarche contrat corridors « Vesancy-Versoix ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre tous les membres présents
Pour Extrait Certifié Conforme
Gex, le 26 septembre 2013

Le Président
E. BLANC

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20130926-C000557-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2013
Publication : 03/10/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

